II. CIRCUIT DES MUTATIONS

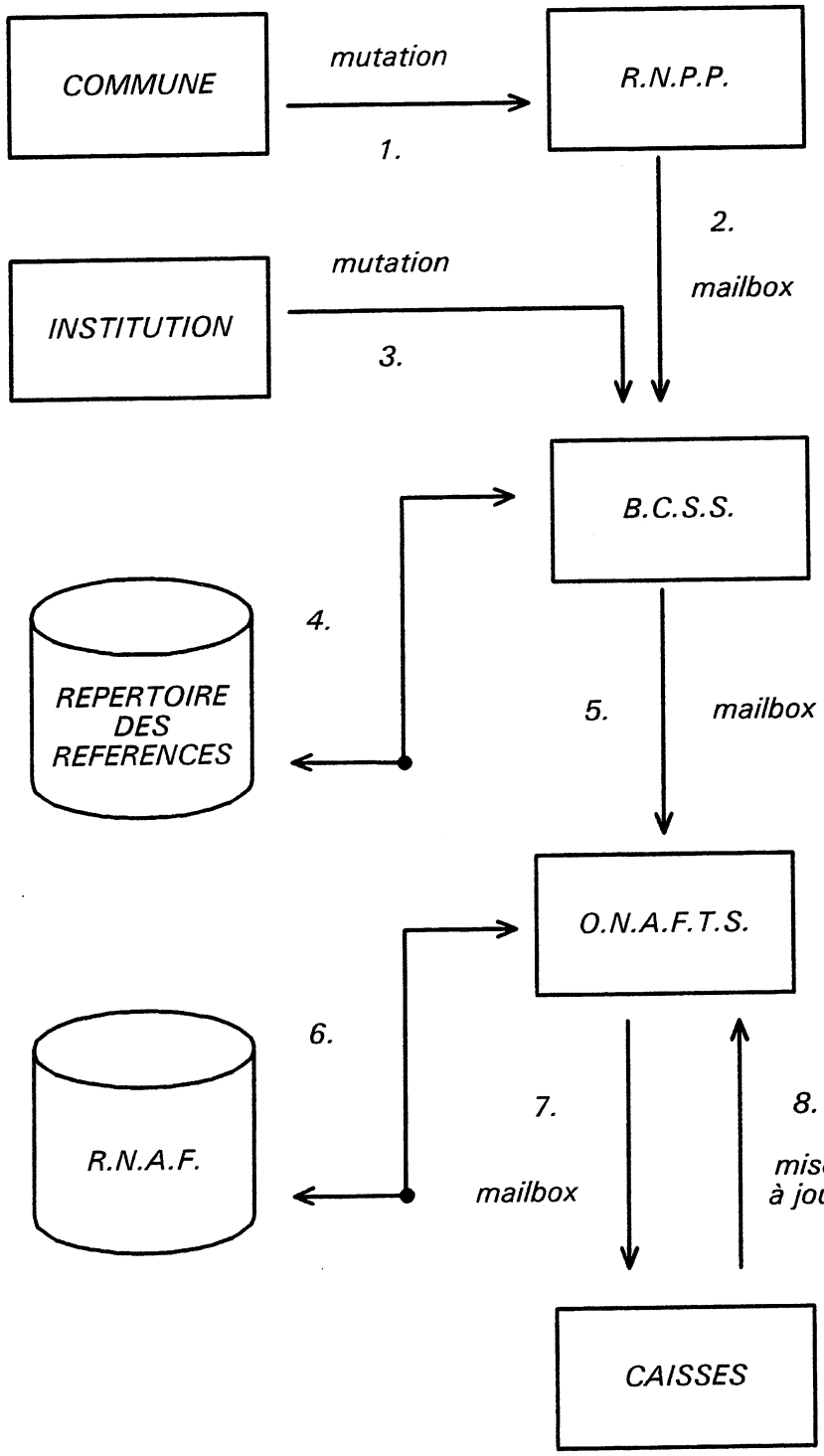

1. Les communes transmettent les mutations au R.N.P.P.

2. Le R.N.P.P. transmet les mailboxes à la B.C.S.S.

3. Les institutions transmettent les mutations à la B.C.S.S. concernant les personnes reprises au registre de la B.C.S.S.

4. La B.C.S.S. met éventuellement son répertoire des références à jour et détermine quelle institution a intégré/ inscrit la personne concernée.

5. Les mailboxes destinés à l'O.N.A.F.T.S. lui sont envoyés.

6. L'O.N.A.F.T.S. détermine d'après le R.N.A.F. par quelle caisse la personne concernée a été intégrée. L'Office procède lui-même aux mises à jour des droits archivés.

7. Les mailboxes sont envoyés aux caisses.

8. Les caisses reprennent les nouvelles données dans leur fichier et effectuent les mises à jour utiles au R.N.A.F.